

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Décision du 19 mai 2020 portant agrément de la société BCS Technologie pour une prestation de fourniture d'infrastructures physiques et virtualisées dédiées HDS pour l'hébergement de tous types d'applications clients susceptibles de contenir des données de santé à caractère personnel et auxquelles les patients pourraient avoir un accès direct

NOR : SSAX2030203S

Le ministre des solidarités et de la santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-11 ;
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 21 mars 2019 ;
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 16 mars 2020,

Décide :

Article 1^{er}

La société BCS Technologies est agréée pour une durée de trois ans en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel.

Article 2

La société BCS Technologies s'engage à informer sans délai le ministre chargé de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

Article 3

La déléguée ministérielle au numérique en santé est chargée de l'exécution de cette décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 19 mai 2020.

Pour le ministre et par délégation :

La déléguée,
LAURA LETOURNEAU